

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Arrêté du 7 juillet 2026
fixant le taux de promotion dans le corps interministériel des chargés d'études documentaires pour l'année 2027

NOR : TRAK2618039A

Le ministre des transports,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 98-188 du 19 mars 1998 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires ;
Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;
Vu l'avis du ministère de l'action et des comptes publics en date du 30 juin 2026,
Arrête :

Article 1^{er}

Le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2027 dans le corps interministériel des chargés d'études documentaires, en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé, figure en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.
Fait le 7 juillet 2026.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
A. DEBAR

ANNEXE

Corps et grades	Année et taux applicable
Corps interministériel des chargés d'études documentaires	2027
Chargé d'études documentaires principal	7 %